

## **Le 4 BIS- INFORMATION JEUNESSE - La Place des possibles**

### **STATUTS**

#### **ARTICLE 1 : nom de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom

### **LE 4 BIS INFORMATION JEUNESSE La Place des possibles**

#### **ARTICLE 2 : objet**

*Cette association a pour objet de :*

- *Favoriser l'accès des jeunes à une information fiable, exhaustive, objective et actualisée dans tous les domaines qui les concernent pour leur vie quotidienne et leur avenir.*
- *De construire - dans le dialogue avec les jeunes, les partenaires associatifs et institutionnels actuels du CRIJ à Rennes et dans Rennes Métropole et d'autres qui les rejoindront- les outils et supports d'information renouvelés et adaptés aux besoins de tous les jeunes dans la diversité de leurs situations et de leurs attentes afin qu'ils soient acteurs et actifs face aux grands défis d'aujourd'hui et de demain.*
- *D'inventer avec les jeunes et les acteurs du territoire de nouvelles modalités pour une information accessible à tous, en particulier à ceux qui en sont les plus éloignés. De permettre à tous de partager, développer, confronter, faire évoluer leurs niveaux d'informations par un soutien à leur expression, leurs initiatives culturelles, sociales, économiques, écologiques, humanitaires... et leur engagement citoyen individuel et collectif, sur le territoire de Rennes et Rennes Métropole.*

#### **ARTICLE 3 : siège social**

Le siège social de l'association est fixé à Rennes, au 4 Bis cours des Alliés.

#### **ARTICLE 4 : durée de l'association.**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 : membres -adhésion**

*Les membres de l'association sont les personnes qui adhèrent aux statuts de l'association, selon des modalités définies dans le règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale.*

#### **ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale**

- L'assemblée générale ordinaire est composée de membres représentant les quatre « tables » fondatrices de l'association, à savoir :  
La « table des jeunes », usagers du 4 BIS ou engagés à titre individuel ou collectif dans les associations de jeunes, la pépinière...  
La « table des partenaires »

La « table des salariés » de l'association.

La « table des citoyens réunis au sein du « collectif citoyen rennais pour le 4 BIS.

Chaque table est représentée par 10 personnes qui disposent chacune d'une voix pour voter à l'Assemblée Générale.

- Une assemblée générale annuelle est convoquée par le président, un mois au moins avant la date fixée, par tout moyen approprié. Son ordre du jour comporte au moins un bilan annuel de l'activité et un bilan financier qui sont soumis à l'approbation des 4 « tables ».
- *Ces documents ainsi que des propositions d'orientations pour l'année future sont adressés aux membres du CA qui doivent réunir ceux qu'ils représentent dans le mois précédant l'assemblée générale.*
- L'Assemblée Générale se réunit autant que de besoin, mais au moins une fois par an. Des invités peuvent y participer, sans voix délibérative.
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations éventuelles et les modalités d'adhésion.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises, lorsque cela est nécessaire, par vote à la majorité des membres présents ou représentés. (Chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir d'une personne absente à l'assemblée générale).

#### **ARTICLE 7 : Assemblée Générale extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, notamment pour modification des statuts ou dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et des suffrages exprimés. (Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir d'une personne absente).

#### **ARTICLE 8 : conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 17 personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition de chaque « table ».

Le conseil d'administration représente les différents membres de l'assemblée générale selon la répartition suivante :

- Les jeunes (moins de 30 ans au début de leur mandat) : 5 membres.
- Les salariés : 3 membres.
- Les partenaires : 4 membres.
- Les citoyens rennais ou métropolitains : 5 membres.

La directrice ou le directeur sont membres du CA sans voix délibérative, de même que le représentant du personnel.

Les collectivités et autres institutions participant au financement de l'association et ayant à cet effet signé une convention avec l'association sont invitées au conseil d'administration, sans voix délibérative.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, sur proposition des représentants des « tables » concernées. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans : chaque « table » organise un renouvellement par tiers. Les mandats ne peuvent être renouvelés qu'une fois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir d'une personne absente.

#### **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

Il est composé d'un président ou d'une présidente, éventuellement d'une ou d'un co-président, d'un trésorier ou d'une trésorière et de 2 autres personnes au maximum. Les membres du bureau sont élus pour un an par le conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale. Les membres de la table des salariés ne peuvent être membres du bureau.

#### **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations.

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et autres.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (ressources liées aux activités de l'association, dons de personnes privées ou morales, sponsors, mécénat)

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

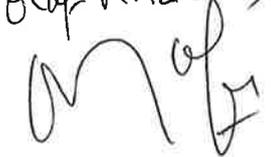
Un règlement intérieur sera établi au cours de la première année d'existence de l'association sous la responsabilité du conseil d'administration qui le soumettra au vote de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation, au fonctionnement des instances de l'association, en particulier les modalités d'adhésion et de représentation de chaque table.

#### **ARTICLE : 12 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 7, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu - conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution - à une association ayant des buts similaires.

Fait à Rennes le : 28 novembre 2018 -

Olaf MALGRAS  


trésorier



secrétaire